

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2023

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT DES FRANÇAIS EN PRODUITS DE GRANDE
CONSOMMATION - (N° 684)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. Descrozaille

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification juridique. L'alinéa 11 de l'article 5 fait entièrement doublon avec les dispositions prévues à l'article L. 441-1-1.